

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 juillet 2025

Délibération n° CP-2025-4492

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles et labellisation Territoire bio engagé

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémie Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 20 juin 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Crozier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Gourjon, M. M. Grivel, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaal, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme A. Gosperrin (pouvoir à M. J. Camus), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme N. Sibeud (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

***Commission permanente du 7 juillet 2025******Délibération n° CP-2025-4492***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles et labellisation Territoire bio engagé

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 18 juin 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, le Conseil a approuvé le Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de la filière biologique locale pour la période 2024-2026 pour un montant total de 761 000 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Il comprend, également, des actions ayant pour objectif de structurer des filières bio de proximité et de favoriser la consommation de produits bio.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3342 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides du plan métropolitain pour le soutien et la promotion de la filière biologique locale.

Par la présente délibération, il est donc proposé d'approuver l'attribution de subventions à des exploitations agricoles en agriculture biologique (AB) répondant aux critères mentionnés dans le règlement, et d'approuver quelques modifications mineures du règlement en vue de la saison 2026.

Par ailleurs, il est proposé, également, d'approuver la labellisation Territoire bio engagé de la Métropole, permettant la labellisation des établissements (collèges, restaurant administratif et Institut départemental de l'enfance et de la famille -IDEF-) et des communes éligibles qui le souhaitent.

**II - Rappel des aides proposées et bilan des demandes**

Afin de soutenir localement le mode de production certifié AB et ses effets bénéfiques sur l'eau, la biodiversité et la santé, plusieurs aides directes aux agriculteurs sont proposées dans le cadre du plan :

- aide forfaitaire à l'installation en AB : 3 000 € ou 4 000 € si installation hors cadre familial (installation indépendante de l'exploitation d'un parent ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré) demandable par associé pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) dans la limite de quatre associés,

- prise en charge du coût de certification AB : 500 €/an,

- aide aux démarches de progrès en AB : forfait allant jusqu'à 3 000 €/an, multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC,
- forfait conseil collectif en maraîchage bio : 200 €/an,
- complément des aides à la conversion bio (hors des zones de captage éligibles au déplafonnement de l'Agence de l'eau) jusqu'à 6 000 €/an.

Le dépôt de dossier, dans lequel les exploitations ont précisé les aides qu'elles souhaitaient demander, a été ouvert de décembre 2024 à mars 2025. 32 exploitations agricoles ont sollicité le soutien de la Métropole dont :

- sept bénéficiaires, appartenant à cinq structures différentes ont demandé l'aide forfaitaire à l'installation en AB,
- 31 structures ont demandé la prise en charge du coût de certification AB,
- 28 structures ont souhaité mettre en place des pratiques soutenues dans le cadre de l'aide aux démarches de progrès en AB,
- quatre structures ont demandé le forfait conseil collectif en maraîchage bio,
- aucune structure n'a demandé le complément des aides à la conversion bio (hors des zones de captage éligible au déplafonnement de l'Agence de l'eau).

Parmi les bénéficiaires, 28 structures possèdent leur siège d'exploitation sur le territoire de la Métropole et quatre structures possèdent leur siège hors de la Métropole mais satisfont les critères d'attribution mentionnés dans le règlement joint à la présente délibération.

### **III - Modalités d'attribution et d'utilisation des subventions**

#### **1° - Modalités de versement**

Le versement des subventions métropolitaines est subordonné aux critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement joint. Pour l'aide forfaitaire à l'installation en AB, la prise en charge du coût de certification AB, le forfait conseil en maraîchage collectif bio et le complément des aides à la conversion bio, le versement est subordonné à la réception des pièces justificatives exigées lors du dépôt de dossier de demande d'aide et permettant de justifier desdits critères. Dès lors que la délibération sera exécutoire, les subventions seront versées par la Métropole sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Pour l'aide aux démarches de progrès en AB, le versement est subordonné à la réception de pièces justificatives de la mise en œuvre des pratiques choisies sur la période définie dans le règlement. Ces pièces peuvent être transmises ultérieurement au dépôt de dossier mais avant le 31 octobre 2025, date butoir qui a été portée à connaissance des bénéficiaires.

Les pièces justificatives seront transmises par chaque bénéficiaire à la Métropole, pour vérification de la recevabilité de ces éléments. Le versement sera total en cas de réalisation intégrale des pratiques, partiel en cas de réalisation partielle et ne sera pas effectué en cas de pratiques non mises en œuvre.

Il sera effectué sur le compte des exploitations bénéficiaires, excepté pour l'aide forfaitaire à l'installation en AB dans le cas des GAEC. Cette dernière, sera versée à chacun des associés d'un GAEC, sur un compte personnel au nom du bénéficiaire, et décomptée de son compteur des aides *de minimis* agricole, par application de la transparence GAEC.

#### **2° - Contrôle**

Au regard du règlement d'aides, la certification AB des bénéficiaires ne doit pas avoir été retirée et ils doivent continuer à répondre aux critères d'éligibilité, *a minima* pendant l'année où la demande d'aide a été effectuée, mais aussi respecter, dans le cadre des démarches de progrès, leurs engagements en continuant à mettre en œuvre les pratiques choisies subventionnées.

Dans ce cadre, les exploitations subventionnées acceptent tout contrôle estimé nécessaire par la Métropole, ou la personne morale en ayant reçu délégation, afin de vérifier le respect des critères d'éligibilité, le maintien de la certification AB et des engagements pris dans le cadre de l'aide aux démarches de progrès.

De plus, les bénéficiaires s'engagent à prévenir la Métropole s'ils devaient perdre leur certification AB en indiquant la raison pour laquelle ils l'auraient perdue.

#### **3° - Restitution de la subvention**

À l'issue d'un contrôle, s'il est prouvé que les critères n'ont pas été respectés ou que la certification AB a été retirée au bénéficiaire, la Métropole pourra exiger la restitution partielle ou totale de la subvention versée.

Pour l'aide aux démarches de progrès, la restitution de la subvention ne sera pas demandée en cas de non respect du cahier des charges pour cause d'aléa majeur non maîtrisable par le bénéficiaire (par exemple : aléa météorologique, sanitaire, incapacité physique, obligation de lutte réglementaire, occupation illégale du terrain concerné). En cas de désaccord sur le caractère non maîtrisable de l'aléa, une conciliation amiable sera recherchée entre la Métropole et le bénéficiaire.

Pour l'aide à l'installation en AB, la restitution de tout ou partie de la subvention pourra être demandée au bénéficiaire pour tout arrêt d'activité dans les cinq ans suivant l'installation, au *prorata* du nombre d'années, en considérant que la subvention couvre cinq ans.

#### IV - Modification du règlement d'attribution des aides pour la saison 2026

Il est proposé d'augmenter le montant du forfait conseil collectif en maraîchage biologique de 200 € à 300 € à partir de la saison 2025-2026, afin d'intégrer une augmentation du tarif des visites. Cette augmentation permettra de couvrir 90 % du coût de deux visites collectives annuelles et donc d'être plus incitative pour les agriculteurs. Pour rappel, l'objectif de cette aide est d'encourager le développement de dynamiques collectives en agriculture et, notamment, en maraîchage, où elles sont encore peu développées sur le territoire de la Métropole.

Il est également proposé d'élargir l'aide aux démarches de progrès sur les cultures à risques aux *aléas* climatiques ou liées aux corvidés. Il est proposé de rajouter le haricot sec et le sarrasin en plus de la lentille, du pois chiche et du tournesol. Ce sont des cultures intéressantes pour les filières de proximité et encore peu cultivées sur la Métropole et la Plaine de l'Est lyonnais à cause de leur sensibilité aux conditions climatiques et aux contaminations pour le sarrasin.

#### V - Détail de l'attribution de subventions aux exploitations agricoles

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions pour :

##### 1° - Aide forfaitaire à l'installation en AB

###### a) - Structures hors GAEC

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Ferme de l'hermitage	Limonest	4 000
Johan Gennesson	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	4 000
Paul Ruby	Collonges-au-Mont-d'Or	4 000
société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Bruyères	Saint-Priest	4 000
Véronique Delayen	Écully	4 000
<b>Total</b>		<b>20 000</b>

###### b) - Associés de GAEC

Nom de l'associé bénéficiaire	Nom du GAEC	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
Léa Laboureau	La Microferme des États-Unis	Lyon	4 000
Mary Colombel	La Microferme des Etats-Unis	Lyon	4 000
<b>Total</b>			<b>8 000</b>

**2° - Forfait conseil collectif en maraîchage bio**

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
Anne-Laure Davy	Collonges-au-Mont-d'Or	200
Corinne Noel	Saint-Genis-Laval	200
la ferme de Lyon	Lyon	200
le Courtil de Quincieux	Quincieux	200
les Pot'iront	Décines-Charpieu	200
Véronique Delayen	Écully	200
Véronique Zuber	Charly	200
<b>Total</b>		<b>1 400</b>

**3° - Prise en charge du coût de certification**

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
Anne-Laure Davy	Collonges-au-Mont-d'Or	500
Corinne Noel	Saint-Genis-Laval	500
EARL Ferme de l'hermitage	Limonest	500
GAEC de la Brochetiere	Dardilly	500
GAEC Grains d' Ozon	Saint-Symphorien-d'Ozon	500
GAEC l'Abbaye	Meyzieu	500
GAEC la Chèvre'rit de Dardilly	Dardilly	500
GAEC le Bouc et la treille	Poleymieux-au-Mont-d'Or	500
Hervé Desfarges	Neyron	500
Ingrid Ruillat	Sainte-Consorce	500
initiative développement emplois et orientations (IDEO)	Saint-Priest	500
Jean-Marc Faye	Tassin-la-Demi-Lune	500
Johan Gennesson	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	500
Julie Rascle	Quincieux	500
la ferme de Lyon	Lyon	500
la microferme des États-Unis	Lyon	500
le Courtil de Quincieux	Quincieux	500
les Pommières	Irigny	500
association les Pot'iront	Décines-Charpieu	500
les Potagers du Garon	Grigny	500
Paul Ruby	Collonges-au-Mont-d'Or	500
Pierre-Yves Renaud	Curis-au-Mont-d'Or	500
société à responsabilité limitée (SARL) du Fort	Corbas	500
SARL Menajoc	Corbas	500
SCEA Champ Leclerc	Genay	500
SCEA Champs du bio	Corbas	500
SCEA des Bruyères	Saint-Priest	500
Séverine Rohmer	Curis-au-Mont-d'Or	500
Véronique Delayen	Écully	500
Véronique Zuber	Charly	500

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
Vincent Galliot	Collonges-au-Mont-d'Or	500
<b>Total</b>		<b>15 500</b>

#### 4° - Aides aux démarches de progrès en AB

Nom de la structure	Commune siège	P1 <sup>1</sup>	P2 <sup>2</sup>	P3 <sup>3</sup>	P4 <sup>4</sup>	P5 <sup>5</sup>	P6 <sup>6</sup>	P7 <sup>7</sup>	P8 <sup>8</sup>	Total
Anne-Laure Davy	Collonges-au-Mont-d'Or			1 000						<b>1 000</b>
Corinne Noel	Saint-Genis-Laval			1 000		2 000				<b>3 000</b>
GAEC Buffin-Beaudoïn	Brussieu							1 000		<b>1 000</b>
GAEC de la Brochetière	Dardilly			3 800		2 200				<b>6 000</b>
GAEC Grains d' Ozon	Saint-Symphorien-d' Ozon	5 000	500							<b>5 500</b>
GAEC l'Abbaye	Meyzieu	9 000								<b>9 000</b>
GAEC la Chèvre'rit de Dardilly	Dardilly	1 000	1 000		1 000	2 000				<b>5 000</b>
GAEC le Bouc et la treille	Poleymieux-au-Mont-d'Or		500					1 000		<b>1 500</b>
Hervé Desfarges	Neyron	3 000								<b>3 000</b>
IDEO	Saint-Priest		1 000		1 000	1 000				<b>3 000</b>
Jean-Marc Faye	Tassin-la-Demi-Lune					2 000				<b>2000</b>
Johan Gennesson	Saint-Germain-au-Mont-d'Or				1 000			1 000		<b>2 000</b>
Julie Rasclé	Quincieux			1 000		2 000				<b>3 000</b>
la ferme de Lyon	Lyon			2 000		1 000				<b>3 000</b>
la microferme des Etats-Unis	Lyon		1 000	1 000	1 000	2 000				<b>5 000</b>
le Courtil de Quincieux	Quincieux		250	1 000		1 750				<b>3 000</b>
les Pommieres	Irigny		1 000							<b>1 000</b>
l'association les Pot'iront	Decines-Charpieu			1 000						<b>1 000</b>
les Potagers du Garon	Grigny		1 000	2 000						<b>3 000</b>
Paul Ruby	Collonges-au-Mont-d'Or	1 000				2 000				<b>3 000</b>
Pierre-Yves Renaud	Curis-au-Mont-d'Or		1 000							<b>1 000</b>
Sarl du Fort	Corbas	2 500	500							<b>3 000</b>
SARL Menajoc	Corbas		1 000							<b>1 000</b>
SCEA Champ Leclerc	Genay	3 000								<b>3 000</b>
SCEA Champs du bio	Corbas		500							<b>500</b>
Séverine Rohmer	Curis-au-Mont-d'Or					2 000		1 000		<b>3 000</b>
Véronique Delayen	Écully			1 000		2 000				<b>3 000</b>
Véronique Zuber	Charly		1 000	2 000						<b>3 000</b>
Vincent Galliot	Collonges-au-Mont-d'Or			2 000	1 000					<b>3 000</b>

Nom de la structure	Commune siège	P1 <sup>1</sup>	P2 <sup>2</sup>	P3 <sup>3</sup>	P4 <sup>4</sup>	P5 <sup>5</sup>	P6 <sup>6</sup>	P7 <sup>7</sup>	P8 <sup>8</sup>	Total
nombre de structures		7	13	12	5	12	0	4	0	
<b>Total</b>		<b>24 500</b>	<b>10 250</b>	<b>18 800</b>	<b>5 000</b>	<b>20 950</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>84 500</b>

<sup>1</sup>Introduction de cultures à risques (aléas climatiques, corvidés) : lentille, pois chiche, tournesol

<sup>2</sup>Analyses de sol

<sup>3</sup>Substitution du paillage plastique à usage unique (par désherbage mécanique, thermique, paillages naturels, toile tissée etc.)

<sup>4</sup>Essai de nouvelles variétés locales, paysannes ou population (en vue de l'adaptation au changement climatique)

<sup>5</sup>Diminution du travail du sol

<sup>6</sup>Réalisation d'une étude visant à la mise en œuvre d'un système agroforestier

<sup>7</sup>Introduction d'animaux extérieurs au système dans les vergers, vignes et cultures

<sup>8</sup>Plantation d'arbres (plants et fournitures) en parcours de volailles

## VI - Labellisation Territoire bio engagé

Le label Territoire bio engagé a été créé en 2012 par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale. Ses critères se basent sur les objectifs du Grenelle de l'environnement réaffirmés dans le cadre du programme Ambition bio. Le label existe dans six régions (Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire) et vient d'être lancé en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) par Cluster bio, réseau des transformateurs et distributeurs bio régional. Il y a, aujourd'hui en France, 479 lauréats, collectivités ou établissements. Ce label est propriété d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et la marque est déposée à l'Institut national de la propriété industrielle. Une charte d'appartenance a été élaborée en janvier 2025 précisant l'objet de la charte, les critères pour être labellisé et les modalités d'utilisation de la marque pour une collectivité.

Pour pouvoir afficher le label Territoire bio engagé, une collectivité territoriale doit apporter la preuve qu'elle a atteint l'un des deux objectifs chiffrés ou les deux : 15 % de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 22 % de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio.

Avec ses 19,2% de surface agricole utile (SAU) en bio, soit 2 041 ha, la Métropole est éligible. Elle est également éligible sur le critère restauration collective ainsi que les 58 établissements dont elle a la responsabilité (56 collèges, le restaurant administratif et l'IDEF) ayant un approvisionnement en produits bio supérieur à 22 %.

La labellisation de la Métropole permet également aux communes membres de bénéficier du label sur ces deux critères. D'après les données en possession, 25 communes sont éligibles :

- 14 communes qui répondent au critère de SAU bio supérieure à 15 % (source : agence bio 2023),
- huit communes qui répondent au critère d'approvisionnement en produits bio dans leurs cantines scolaires supérieur à 22 % (source : enquête réalisée par la Métropole auprès des communes en 2023),
- trois communes qui répondent aux deux critères.

Les objectifs de la labellisation de la Métropole, ainsi que des communes et établissements qui le souhaitent sont :

- de valoriser la démarche et l'engagement des collectivités dans le bio auprès des habitants du territoire, des parents d'élèves et des partenaires,
- de récompenser le travail des équipes de restauration et des équipes pédagogiques,
- de mettre en valeur le programme et les actions pédagogiques mises en place au sein des établissements,
- de mettre en valeur les producteurs et entreprises bio présents sur le territoire et leurs productions,
- de générer une dynamique collective/remise des prix collective des établissements et communes éligibles,
- de donner de la visibilité aux projets territoriaux en lien avec l'agriculture bio.

Il est proposé d'adhérer à la charte d'appartenance au label Territoire bio engagé pour bénéficier de la labellisation de la Métropole. Il sera proposé aux communes et établissements éligibles qui le souhaitent, une labellisation groupée. Des outils de communication seront mis à disposition des communes et établissements labellisés : diplômes, logos, affiches, plaques, bannières, roll-ups panneau d'entrée de la commune, autocollants fourchette ou épis. Une cérémonie de remise des prix aura lieu pour acter la labellisation.

Conformément à la charte, la cotisation annuelle pour une collectivité de plus de 500 000 habitants est de 5 200 € TTC pour 2025. Cette cotisation sera versée à Cluster Bio, réseau des entreprises certifiées bio d'AuRA et de la Fédération régionale des agriculteurs bio d'AuRA, ayant pour rôle de déployer ce label sur la région AuRA ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement à des exploitations agricoles, d'un montant total de 129 400 €, dans le cadre du plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'AB locale pour la saison 2025 et adossées au régime d'aide des *minimis* agricoles, répartis comme suit :

- 1 700 € au profit de l'exploitation individuelle Anne-Laure Davy,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Corinne Noel,
- 4 500 € au profit de la Ferme de l'hermitage,
- 1 000 € au profit du GAEC Buffin-Beaudoin,
- 6 500 € au profit du GAEC de la Brochetière,
- 6 000 € au profit du GAEC Grains d' Ozon,
- 9 500 € au profit du GAEC l'Abbaye,
- 5 500 € au profit du GAEC la Chèvre'rit de Dardilly,
- 2 000 € au profit du GAEC le Bouc et la treille,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Hervé Desfarges,
- 500 € au profit de l'exploitation individuelle Ingrid Ruillat,
- 3 500 € au profit de l'IDEO,
- 2 500 € au profit de l'exploitation individuelle Jean-Marc Faye
- 6 500 € au profit de l'exploitation individuelle Johan Genesson
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Julie Rascle,
- 3 700 € au profit de la ferme de Lyon,
- 5 500 € au profit de la microferme des États-Unis,
- 3 700 € au profit du Courtil de Quincieux,
- 4 000 € au profit de Léa Laboureau,
- 1 500 € au profit des Pommières
- 1 700 € au profit de l'association les Pot'Iront,
- 3 500 € au profit des Potagers du Garon,
- 4 000 € au profit de Mary Colombel,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Paul Ruby,
- 1 500 € au profit de l'exploitation individuelle Pierre-Yves Renaud,
- 3 500 € au profit de la SARL du Fort,
- 1 500 € au profit de la SARL Menajoc,
- 3 500 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 1 000 € au profit de la SCEA Champs du bio,
- 4 500 € au profit de la SCEA des Bruyères,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Séverine Rohmer,
- 7 700 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Delayen,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Zuber (Les Petites bottes du Garon),
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Vincent Galliot (Le Champ des saveurs),

b) - l'acquisition des droits pour l'année 2025 pour utiliser le label Territoire bio engagé pour un montant forfaitaire de 5 200 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la charte d'appartenance au label Territoire bio engagé et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 134 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 134 600 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 8 juillet 2025**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20250707-336163-DE-1-1  
Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de réception préfecture : 8 juillet 2025